

CANADA

Province de Québec

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le mardi 14 octobre 2014 à 19h à la salle du centre Jean-Guy Prévost (salle du gymnase) sis au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

M. Gérard Coulombe, maire
Mme Martine Coulombe, conseillère
M. Patrick Courville
M. John Rodgers, conseiller
Mme Jocelyne Lyrette, conseillère
M. Éric Bélanger, conseiller

Absence motivée : Mme Johanne Bonenfant, conseillère – mairesse substitut

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

ASSISTANCE

Mesdames : Denise Carrière et Claudette Lyrette

Messieurs : Fernand Boisvert, Nicolas Chaussé, Gaston Guindon et Victor Lyrette

E-1410-236

Ouverture de la séance extraordinaire

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu à 19h que la séance extraordinaire soit ouverte.

Adoptée

E-1410-237

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

000-01 Ouverture de la séance extraordinaire

000-02 Adoption de l'ordre du jour

300 - TRANSPORT

300-01 Soumission - «Achat, transport et entreposage de granulat pour abrasifs AB-10»

300-02 Entretien hivernal des chemins «Bernière sur Mer, Baie au Sable, Falaise Est et Festival»

300-03 Arrêt de paiement et annulation de chèque / Fournisseur n° 31546 au montant de 975.69 \$

400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

400-01 Levée de la retenue du fournisseur n° 10040

400-02 Facture pour disposition des matériaux provenant de l'ancien Hôtel Le Carrefour au Centre de transfert et écocentre

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

600-01 Domaine Pine Grove / Demande de modification de zonage

900 - VARIA

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

300 - TRANSPORT

E-1410-238

Arrêt de paiement et annulation de chèque / Fournisseur n° 31546 au montant de 975.69 \$

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que le chèque ci-dessous soit annulé au livre comptable de la municipalité et autorise par le fait même l'arrêt de paiement auprès de notre institution financière.

Fournisseur n° 31546

Chèque n° C1400973

975.69 \$

Adoptée à l'unanimité

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère, Martine Coulombe, de la présentation d'un règlement portant le N° 141014-263, règlement visant à créer la zone de villégiature cent vingt-sept «B» - V-127-B dans laquelle sera autorisé l'usage «Touristique VII» (t7).

Une dispense de lecture dudit règlement est autorisée en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal. Ledit règlement sera présenté au cours d'une séance ultérieure.

Adopté

E-1410-239 **Projet de règlement N° 141014-263**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage N° 074 est en vigueur depuis le 25 janvier 1993,

ATTENDU QU'une demande a été déposée, par la pourvoirie Domaine Pine Grove, afin d'autoriser l'usage «Touristique VII» (t7);

ATTENDU QUE les usages actuels ne permettent pas ce type d'activité dans ladite zone;

ATTENDU QUE les usages et bâtiments dérogatoires peuvent être utilisés ou occupés aux seules fins pour lesquelles ils étaient utilisés ou occupés à la date d'entrée en vigueur du règlement limitant ainsi l'ajout de nouvelles activités;

ATTENDU QU'il est nécessaire de créer une nouvelle zone ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance générale du 14 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que le premier projet de règlement portant le numéro 14-10-14-263 soit adopté par le conseil municipal et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement N° 141014-263 modifiant le règlement de zonage N° 074;

ARTICLE 2

Création de la zone de villégiature cent vingt-sept «B» - V-127-B incluant les usages f1, h1 et t7 et décrit comme suit :

2.3.4.6.1 Forestier I (f1)

Sont de cet usage, les usages, constructions et espaces reliés à des activités apparentées à la foresterie.

Font partie de cet usage, les espaces, bâtiment et activités forestières suivants ou de nature s'y apparentant :

Les opérations forestières sans mesures restrictives particulières en dehors des mesures édictées par le décret provincial touchant la protection des rives et du littoral.

2.3.4.1.1 Unifamiliale isolée (h1)

Sont de cet usage, les bâtiments résidentiels ne contenant qu'un seul logement.

2.3.4.7.7 Touristique VII (t7)

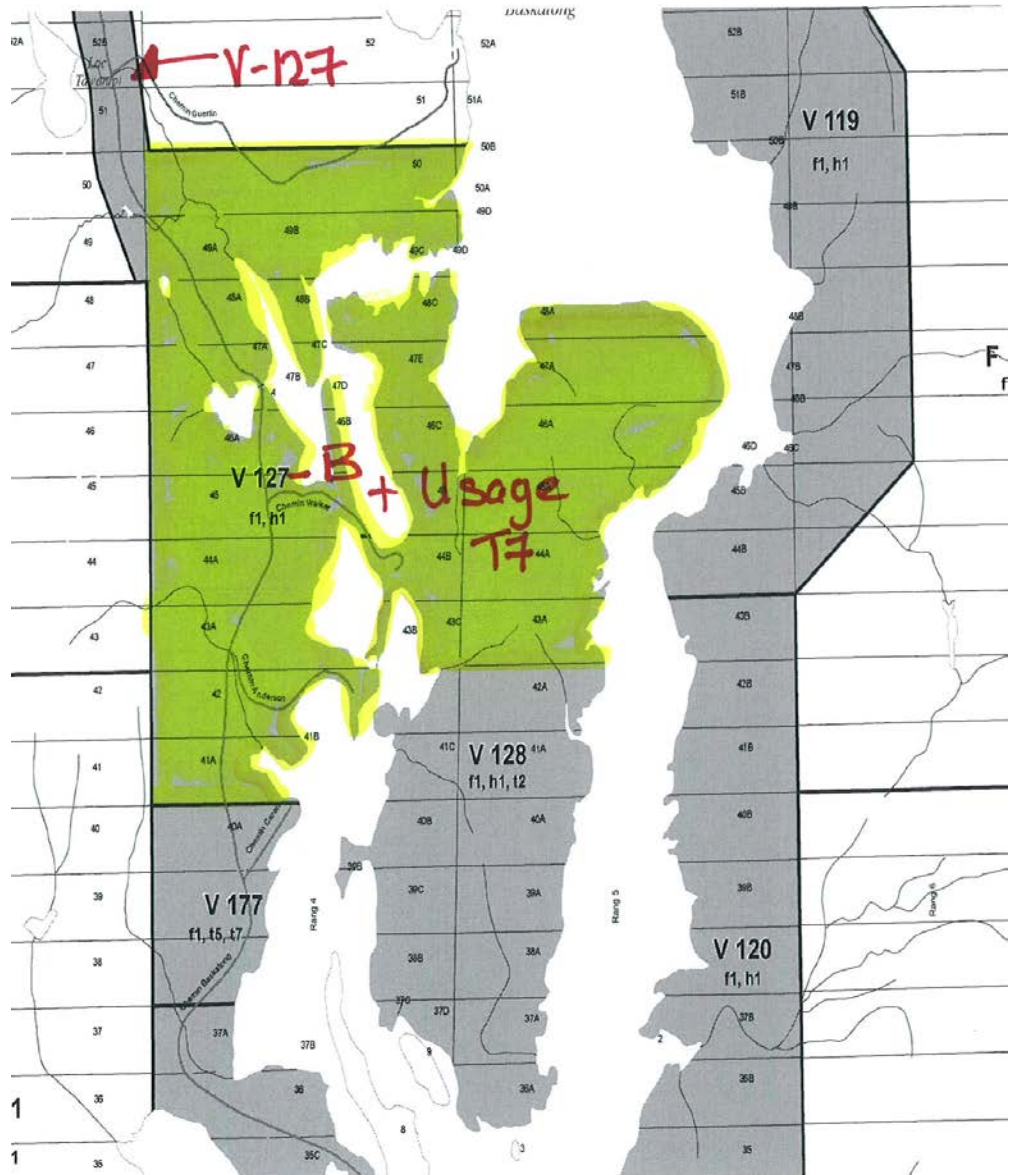
Sont de cet usage, les établissements commerciaux où peuvent s'exercer des activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes, mais utilisées de façon intensive d'une part, mais dont le cadre naturel est important pour la tenue de leurs activités.

Font partie de cet usage, les établissements suivants ou de nature s'y apparentant :

- a) Les entreprises de pourvoiries en chasse et pêche;
- b) Les terrains de camping;
- c) Les établissements de chalets de location : établissement commercial de chalets groupés autour d'un bureau d'accueil et d'enregistrement ou rattaché à un pavillon central. Ces chalets sont considérés comme dépendances;
- d) Les rampes de mise à l'eau, débarcadères et quais publics et/ou ouverts à la clientèle de ces établissements commerciaux;
- e) Les bases de plein air;
- f) Les camps de vacances;
- g) Les centres vacances-familles;
- h) Les dépendances des établissements ci-dessus mentionnés;
- i) Les bâtiments accessoires affectés aux établissements ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 3

La délimitation de la création de la zone de villégiature cent vingt-sept «B» - V-127-b est délimitée comme suit :



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

La période de questions débute à 19h02.

1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE

E-1410-240 Levée de la séance

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance extraordinaire à 19h04.

Adoptée à l'unanimité

Les sujets suivants sont reportés à la séance extraordinaire qui se tiendra le lundi 20 octobre 2014 à 19h45 :

- 300-03** Soumission - **«Achat, transport et entreposage de granulat pour abrasifs AB-10»**
- 300-04** Entretien hivernal des chemins **«Bernière sur Mer, Baie au Sable, Falaise Est et Festival»**
- 400-01** Levée de la retenue du fournisseur n° 10040
- 400-02** Facture pour disposition des matériaux provenant de l'ancien Hôtel Le Carrefour au Centre de transfert et écocentre

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale

